

SN/

Société par Actions Simplifiée

"A LA DAUPHINE"

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

31 AOUT 2006

N° DE DÉPOT

73678

Capital social : 38.113 Euros
Siège social : PARIS (75007) boulevard Saint Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de Gestion : 1956 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 702 C

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Et le vingt-huit juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A LA DAUPHINE" au capital de 38.113 €, divisé en 1.250 actions, ayant son siège à PARIS (75007) boulevard Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE annuelle, sur la convocation faite par la Présidente par lettre simple en date du 12 Juin 2006 adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant.

L'assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS, Présidente de la Société.

Monsieur Guy DELMAS, est désigné pour signer avec la Présidente le procès-verbal et la feuille de présence.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième du capital social.

Madame la Présidente constate l'absence de la Société "EXCOM", Commissaire aux Comptes dûment convoqué, laquelle s'est excusée de ne pouvoir assister à ladite Assemblée.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 2005,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de la Présidente,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Le texte des résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article "XVIII" des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Quitus au Conseil d'Administration de la Société sous son ancienne forme de Société Anonyme, à la Présidente de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire,
- Questions diverses.

Puis, Madame la Présidente donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Elle donne ensuite lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la Société, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion de la Présidente sur l'exercice clos le 31 Décembre 2005,

- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 31 Décembre 2005 se solde par un bénéfice net comptable de 13.764,51 € qu'elle décide d'affecter au compte "Report à Nouveau" à l'amortissement des déficits antérieurs.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux Actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à Madame Jeannine DELMAS, Monsieur Guy DELMAS et Monsieur Jean-Luc DELMAS, quitus de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société sous son ancienne forme pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2005.

L'Assemblée Générale donne à Madame Jeannine DELMAS quitus de ses fonctions de Présidente de la Société sous sa forme nouvelle pour la période du 1^{er} Juillet 2005 au 31 Décembre 2005.

L'Assemblée Générale donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice 2005.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christian GERMANI de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire donnée par lettre en date du 21 Mars 2006 et en conséquence de la nomination de la Société "EXCOM", Commissaire aux Comptes Suppléant, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour la durée du mandat restant à courir du Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le trente et un décembre deux mil sept.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que par la tenue de la présente assemblée prend fin le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant assumé par la Société "EXCOM".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour la durée du mandat restant à courir du Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le trente et un décembre deux mil sept :

- la Société "EXCOM", dont le siège est à SENLIS (60300) avenue Georges Clémenceau n° 63 à 67.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La Société "EXCOM" exercera ses fonctions dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les lois et décrets subséquents.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée du mandat de la Société "EXCOM" :

- Monsieur Didier THIBAUT, demeurant à PARIS (75017) rue Poncelet n° 12,

De nationalité française et né le 12 Septembre 1950 à PARIS (75016).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier THIBAULT exercera ses fonctions dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les lois et décrets subséquents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures,
Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente.

